

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1182

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 11 NONIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le I du présent article est applicable en Polynésie française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rend applicable l'article L. 2121-2-1 nouveau à la Polynésie française.